



**Finances, achats et systèmes
d'information**

Alle

Décision n° 2020-260

Objet : BIBLIBRE - marché de maintenance du logiciel gestion de planning des agents de la Bibliothèque

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché proposé par la société BibLibre sise, 108, rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE,

Considérant que la commune exprime le besoin d'assurer la maintenance du logiciel gestion de planning des agents de la Bibliothèque,

DECIDE d'accepter et de signer le marché, identifié sous le n° 201100347 proposé par la société BibLibre.

PRECISE que le montant du marché annuel est fixé à 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC.

Le marché fera l'objet d'une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec selon la formule de révision suivante :

$P = P0 \times (S1/S0)$

P0 = Prix initial du marché HT à la date de notification

S1 = Dernier indice Syntec publié à la date de révision soit le 31 décembre de chaque année

S0 = Indice Syntec de base, connu à la date de notification

P = Prix révisé HT

PRECISE que le marché prend effet à compter du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021, pour une durée de 1 an, qu'il sera renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée ne puisse excéder 4 ans.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville

Sceaux, le 19 novembre 2020



Philippe Laurent

Philippe LAURENT